

Vie de l'exploitation

Vignes Grêle : j'assure !

Les épisodes de grêle qui ont touché le vignoble dans l'été sont l'occasion de rappeler que les dommages de grêle sur cultures sont assurables.

La réserve climatique et l'assurance grêle sont des outils tout à fait compatibles. Si la première a pour vocation de venir compenser un manque de production, l'assurance apportera la trésorerie nécessaire pour faire face à l'augmentation des coûts de production liés à la protection des pieds de vigne fragilisés. Ces deux mécanismes deviennent d'autant plus complémentaires depuis que les assureurs se sont adaptés aux nouveaux outils de gestion de la production. Le contrat grêle classique a relevé ses seuils d'intervention avec un système de franchise dégressive* à partir de 30 %. En deçà, la réserve climatique viendra pallier la perte. Dans la pratique, la base de capital assuré à l'hectare se situe dans une fourchette de 4500 à 5000 €/hectare. Il est également possible de se rapprocher du Syndicat Général des Vignerons qui a négocié avec le Cabinet Louvet à Cognac un contrat collectif grêle. Contact *Emile Chapalain* au *SGV 05 45 36 59 88*.

Multirisque subventionnée

La disparition du Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles a incité

les pouvoirs publics, les représentants du monde agricole et viticole et les assureurs à mettre en place un outil adapté à une agriculture en évolution. Cette nouvelle garantie AMR (Assurance Multirisque des Récoltes) expérimentée depuis 2005 sur les céréales et les grandes cultures s'étend désormais à la vigne. Le contrat AMR encadré par un décret bénéficie d'une subvention pouvant aller jusqu'à 60 %, sur une partie de la cotisation (versée directement par l'Etat en mars pour tout contrat souscrit avant le 28 février) et couvre les événements climatiques liés à la grêle mais aussi au vent, au gel, à la sécheresse ou à l'excès d'humidité, à l'eau, au poids de la neige et du givre. Les capitaux assurés sont calculés sur la base d'un rendement historique (moyenne sur 5 ans, hors extrêmes) et du prix de vente. La franchise du contrat s'élève à 25 % des capitaux assurés. L'indemnité maximale est fixée à 80 % du capital assuré avant application de la franchise.

CC

* Exemples : la franchise sera inférieure à 20 % pour tout dommage supérieur ou égal à 50 % ; elle sera de 10 % pour tout dommage supérieur ou égal à 70 %.



Tonnellerie : stabilité du marché

Lors de l'assemblée générale, le président des Tonneliers de France, Jean-Luc Sylvain, a confirmé que le marché de la tonnellerie française s'est stabilisé en 2010. La production était de 547 000 fûts pour un chiffre d'affaires de 334 M€, donc quasiment équivalent au précédent.

Le savoir-faire des tonneliers français bénéficie toujours d'une reconnaissance internationale puisque 66,5 % de leurs fûts ont été exportés en 2010, principalement vers les États-Unis, l'Espagne, l'Italie, l'Australie et le Chili.

En 2010, les prix de vente ont été stables, en France comme à l'export.

Il a été question de la mise au point de procédures internes pour éradiquer la contamination par le TCA, dossier sur lequel ils travaillent depuis plusieurs années, mais également l'étiquetage du gluten ou encore la participation active à l'action de la filière vin contre le projet de la Commission Européenne d'interdire le dioxyde de soufre comme désinfectant des tonneaux.

Concernant l'approvisionnement en bois et le monopole de l'Office National des Forêts, ils ont rappelé qu'ils entendent participer activement à la réflexion menée autour du système de commercialisation des chênes et confirmé leur positionnement quant aux propositions envisagées dans le rapport Gaynard.

Les Tonneliers de France comptent 45 adhérents et représentent environ 1 500 emplois.